

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n°91 du 21 NOVEMBRE 2019

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	3
Pôle d'Appui Territorial – Mission Contentieux des Politiques Publiques	3
- Arrêté préfectoral n°2019-11-38 en date du 20 novembre 2019 accordant délégation de signature à M. Michel TOURNAIRE, sous-préfet de CALAIS	3

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

PÔLE D'APPUI TERRITORIAL - MISSION CONTENTIEUX DES POLITIQUES PUBLIQUES

- Arrêté préfectoral n°2019-11-38 en date du 20 novembre 2019 accordant délégation de signature à M. Michel TOURNAIRE, sous-préfet de CALAIS



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Mission de coordination du contentieux des politiques publiques

N°2019-11-38

Arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Michel TOURNAIRE, sous-préfet de CALAIS.

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de M. Michel TOURNAIRE, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Calais (classe fonctionnelle II);

Sur proposition de proposition du secrétaire général;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à M. Michel TOURNAIRE, sous-préfet de Calais, à l'effet de signer les documents suivants :

 la convention accordant le financement d'une opération collective de redynamisation des activités commerciales et artisanales de proximité en milieu rural sur le territoire du Pays du Calaisis, au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

Arras le 2 NOV. 2019 Le Préfet,

Fabien SUDRY